



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 50 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2014051-0007 - Arrêté N ° 13- RGC006 instituant la réglementation et la mise en service du carrefour giratoire (RD169/70) sur le territoire de la commune de Raismes - Commune de Raismes en agglomération route à grande circulation .....	1
Décision N °2014055-0019 - Décision N ° 4/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation .....	4

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier de Wattrelos**

Décision N °2014051-0005 - Délégation de signature à Madame Murielle LECLERCQ pour la journée du 25 février 2014 - (Décision 2014-24 -) .....	7
Décision N °2014051-0006 - Délégation de signature à Monsieur André LACROIX pour la période du 26 février au 4 mars 2014 inclus - (Décision n ° 2014 - 27) .....	9

## **Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Décision N °2013352-0021 - Autorisations d'exercer pour des sociétés situées dans le département du Nord .....	11
--	----

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie**

### **Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision N °2014055-0001 - Notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille (DGE N ° 116/2014) .....	15
Décision N °2014055-0002 - Mesures de ports de moyens de contrainte- délégation de signature (DGE N °117/2013) .....	17
Décision N °2014055-0003 - Délégation de signature (DGE N ° 118/2014) .....	20
Décision N °2014055-0004 - Délégation de signature - (DGE N ° 119.2014) .....	23
Décision N °2014055-0005 - Pacement en cellule de protection d'urgence et fin de placement - (DECISION DGE N ° 120) .....	27
Décision N °2014055-0006 - Accueil des personnes détenues arrivantes au Centre National d'Evaluation - (DECISION CNE N °121/2014 ) .....	30
Décision N °2014055-0007 - Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement - délégation de signature - (DGE N ° 129 .2013 ) .....	33
Décision N °2014055-0008 - Affectation des personnes détenues en cellule - délégation de signature - (DGE N ° 105/2014) .....	35
Décision N °2014055-0009 - Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature - (DGE N °106/2014) .....	39

Décision N °2014055-0010 - Accueil des personnes détenues arrivantes - (DECISION DGE N °108/2014)	.....	43
Décision N °2014055-0011 - Décision de procéder à la fouille de la personne détenue - délégation de signature - (DGE N ° 107 /2014)	.....	46
Décision N °2014055-0012 - Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (DECISION DGE N °109/2014)	.....	50
Décision N °2014055-0013 - Délégations de signature en matière disciplinaire - (DGE N ° 110)	.....	53
Décision N °2014055-0014 - Délégation de signature (adjoint, dsp, personnel de commandement) - (DGE N ° 111/2014)	.....	56
Décision N °2014055-0015 - Délégation de signature (adjoint, dsp, personnel de commandement) - (DGE N ° 112/2014)	.....	59
Décision N °2014055-0016 - Mesures de retrait pour des motifs de sécurité - délégation de signature - (DGE N ° 113/2014)	.....	62
Décision N °2014055-0017 - Mise en prévention en confinement en cellule individuelle - (DECISION DGE N °114)	.....	66
Décision N °2014055-0018 - Mise en prévention au quartier disciplinaire - (DECISION DGE N °115)	.....	69



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014051-0007**

**signé par**  
**Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**  
**Aymeric ROBIN, maire de la commune de Raismes**

**le 20 Février 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N ° 13- RGC006 instituant la réglementation et la mise en service du carrefour giratoire (RD169/70) sur le territoire de la commune de Raismes - Commune de Raismes en agglomération route à grande circulation



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires et de la mer

Service Sécurité Risques  
et Crises

Commune de Raismes

**Arrêté N° 13-RGC006**

**Instituant la réglementation et la mise en service  
du carrefour giratoire (RD169/70) sur le territoire de la commune de Raismes**

**Commune de Raismes**

**EN AGGLOMERATION  
ROUTE A GRANDE CIRCULATION**

---

Le Maire de la commune de Raismes  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret no 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret no 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret no 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie départementale des 22 mars 1999 et 29-30-31 Janvier 2001,

Vu l'arrêté de délégation générale du Préfet au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer signé le 13 juin 2013

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

Considérant que la création du carrefour giratoire modifie les règles de priorité sur la RD169 et la RD70,

Sur la proposition de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, les usagers circulant sur la route départementale 169 au PR 44+0150, et sur la route départementale 70 au PR 10+0396, en agglomération, sur le territoire de la commune de RAISMES, seront tenus de céder le passage aux usagers prioritaires circulant sur l'anneau du giratoire.

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB25 (Carrefour à sens giratoire), AB3a (Cédez le passage à l'intersection. Signal de position) et M9c (panonceau Cédez le passage).

Article 2 :

Les usagers cyclistes circulant sur les voies cyclables et abordant un accès routier des giratoires devront céder le passage en 2 temps pour rejoindre la voie cyclable qui leur est réservée. Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers 2 roues par la pose de panneaux AB3a (Cédez le passage à l'intersection. Signal de position) M9c (panonceau Cédez le passage), M4d1 (Désigne les cycles).

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord ou de Monsieur le Directeur de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer - Nord, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 6 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord,  
Monsieur le Maire de RAISMES,  
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation leur sera remise, ainsi qu'à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,  
Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de VALENCIENNES,  
Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de DENAIN,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
Monsieur le Chef du Service Transports et Véhicules de la D.R.E.AL Nord – Pas de Calais,  
Messieurs les co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à RAISMES, le **20 FEV. 2014**

Aymeric ROBIN  
Monsieur le Maire de la commune de Raismes



Fait à Lille, le **20 FEV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0019**

**signé par  
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

**le 24 Février 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 4/2014 portant mesure  
temporaire de restriction de navigation



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 4/2014  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article A 4241-26 du code des transports ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 février 2014 de la SNCF – Infrapole du Nord – Pas-de-Calais - relative à l'installation d'un échafaudage suspendu pour la réfection d'un pont sur l'Escaut ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

**DECIDE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de la réfection du pont SNCF d'Hauchin sur la commune de Rouvignies au PK 11.484 implanté sur le canal de l'Escaut grand gabarit, du lundi 31 mars 2014 au vendredi 06 juin 2014, un échafaudage suspendu sera installé sous la totalité du tablier.

De ce fait, la hauteur libre sera réduite à 5,25 m.



**Article 2 :**

La mesure définie en article 1 fera l'objet d'une signalisation en application du point 3 de l'article A. 4241-26 du Code des Transports. Cette dernière doit être strictement observée par l'ensemble des usagers.

**Article 3 :**

Toutes les dispositions seront prises pour éviter la chute de matériaux à l'eau.

**Article 4 :**

La présente décision ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementation pour ce type de travaux.

**Article 5 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le Chef de Projet de la SNCF et le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 24 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure



Jean-Marie LESTIENNE

**Copies adressées à :**

Préfecture du Nord  
Sous-préfecture de Valenciennes  
SDIS 59  
Mairie de Rouvignies  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
M. WACOGNE – chef de projet - SNCF

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

## **Décision n °2014051-0005**

**signé par**  
**Laurent BARRET, directeur**  
**Murielle LECLERCQ, ingénieur hospitalier**

**le 20 Février 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier de Wattrelos**

Délégation de signature à Madame Murielle  
LECLERCQ pour la journée du 25 février  
2014 - (Décision 2014-24 -)

# CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2014 – 24 Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

### D é c i d e

#### Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à Madame Murielle LECLERCQ, Ingénieur Hospitalier, responsable des services financiers, du contrôle de gestion et des système d'information, durant la journée du 25 février 2014.

#### Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Murielle LECLERCQ  
Ingénieur Hospitalier



Fait à Wattrelos, le 20 février 2014

Laurent BARRET  
Le Directeur





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014051-0006**

**signé par**  
**Laurent BARRET, directeur**  
**André LACROIX, attaché d'aministration**

**le 20 Février 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier de Wattrelos**

Délégation de signature à Monsieur André  
LACROIX pour la période du 26 février au 4  
mars 2014 inclus - (Décision n ° 2014 - 27)

# CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2014 – 27 Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

### D é c i d e

#### Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à Monsieur André LACROIX, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des ressources humaines, durant la période du 26 février au 4 mars 2014 inclus.

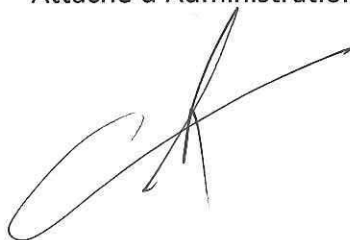
#### Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

André LACROIX  
Attaché d'Administration



Fait à Wattrelos, le 20 février 2014

Laurent BARRET  
Le Directeur,





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2013352-0021**

**signé par  
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle  
Nord**

**le 18 Décembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisations d'exercer pour des sociétés  
situées dans le département du Nord

COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Autorisations d'exercer pour les sociétés ci-après situées dans le département du Nord

- Access Protection, SARL à FRETIN
- Elite Sécurité Privée, SARL à FRETIN

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ACCESS PROTECTION

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

23 rue du 8 mai 1945  
59273 FRETIN France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 05/04/2013 par ACCESS PROTECTION, de numéro de SIRET 52369976700019, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

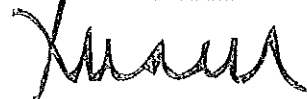
Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130349697 est délivrée à ACCESS PROTECTION, de numéro de SIRET 52369976700019

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission Interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ELITE SECURITE PRIVEE

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

23 rue du 08 mai 1945  
59273 FRETIN France

LILLE, le 18 décembre 2013

### VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 06/04/2012 par ELITE SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 43001326800023, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

### Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130343927 est délivrée à ELITE SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 43001326800023

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.  
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0001**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Notation des fonctionnaires du centre  
pénitentiaire de Lille (DGE N ° 116/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N° 116/2014**

**Le 24 février 2014**

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 191 du 12 novembre 2013**

**Objet** : notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille

## **DECISION**

Le directeur chef d'établissement,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 55, Vu le décret n°2002-682 du 29 avril 2002, relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, notamment son article 6, Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, Vu l'arrêté du 7 décembre 1990, fixant les modalités de la notation des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Décide :

Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur chef d'établissement, les notations des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

Monsieur Timothy N'JO, capitaine

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Le directeur,

  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0002**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de ports de moyens de contrainte-  
délégation de signature (DGE N °117/2013)



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DGE N°117/2013**

**Le 24 février 2014**

## **Annule et remplace la note DGE n°192 du 12 novembre 2013**

**Objet** : mesures de ports de moyens de contrainte– délégation de signature

### **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

#### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de port de moyens de contrainte selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

#### **Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François

BUTSTRAEN Bruno  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CYS Patrick	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DEBOUVRY Benoît	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECALUWE Vincent	LALOUI Mustapha	
DECAMPS Ludovic	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DELANNOY Eugène	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DEMAZURE Sébastien	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEWAELE Michaël	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETS Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille  
Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention

  
Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0003**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature (DGE N ° 118/2014)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 118/2014

Le 24/02/14

**ANNULE et REMPLACE** décision DGE n° 193/2013 du 12 novembre 2013

**Objet : délégation de signature concernant:**

- *agrément des intervenants extérieurs assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent*
- *autorisation pour un détenu de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale*
- *autorisation pour le détenu de travailler pour son propre compte, ou pour une association*
- *désignation des détenus autorisés à participer à des activités*
- *autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille*
- *classement d'un détenu à un travail, une formation, une activité*
- *autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner*
- *interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité*
- *désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française*
- *décision en cas de recours gracieux présenté par un détenu*
- *fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir*
- *suspension de l'agrément d'un mandataire agréé par un détenu*



## DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24, D.101, D.122, D.250-4, D.259, D.417,  
D.421, D.446, D.454, D.459-3 et R.57-9-8

Décide :

### Article 1

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

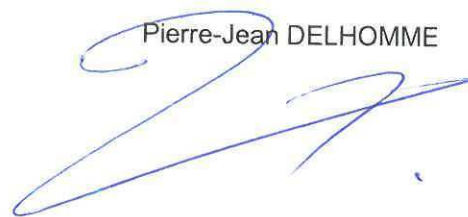
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

### Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion pour toutes les délégations:

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0004**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - (DGE N ° 119.2014)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 119.2014

Le 24/02/14

**ANNULE et REMPLACE** décision DGE n° 194.2013 du 12/11/2013

**Objet : délégation de signature concernant:**

- *autorisation d'accès à l'établissement*
- *affectation d'un détenu malade dans une cellule située à proximité de l'UCSA*
- *autorisation d'animations d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des colis de linge et des livres brochés*
- *autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou des prêches*
- *autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif*
- *autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet quelconques dans l'établissement*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite*
- *emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu*
- *rédaction des ordres de missions*
- *dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des peines prononcées en commission de discipline*
- *interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille*
- *décisions relatives au placement et à la levée de l'isolement*
- *autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)*
- *décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation*

- *délivrance et retrait des permis de visite, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel*
- *refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement*
- *refus temporaire de visiter un détenu à une personne titulaire d'un permis*
- *réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur*
- *rétenion de courriers adressés aux détenus ou envoyés par eux*
- *retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés*
- *autorisation pour les détenus de retirer de sommes de leur livret de Caisse d'Epargne*
- *autorisation pour les détenus d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible*
- *retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant*
- *autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids*
- *suspension de l'agrément d'un visiteur de prison*
- *suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical*
- *suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers*

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.84, D.124, D.251-8, D.273, D.274, D.277, D.283-1-5, D.283-2-1, D.283-2-2, D.283-3, D.330, D.331, D.332, D.336, D.340, D.370, D.388, D.389, D.390, D.390-1, D.394, D.403, D.405, D.406, D.409, D.411, D.414, D.415, D.422, D.423, D.435, D.446, D.473

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Monsieur Philippe LEGRAND, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

## Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0005**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Pacement en cellule de protection d'urgence et  
fin de placement - (DECISION DGE N ° 120)



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DECISION DGE N° 120**

**Du 24 février 2014**

**Annule et remplace la note DGE n°008 du 02 janvier 2014**

**Objet** : placement en cellule de protection d'urgence et fin de placement

**DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

**Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en cellule de protection d'urgence selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

Monsieur Abdou KROUCHI, adjoint chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva

DELEBARRE Isabelle

FREYTEL Jérôme

HIBON Thierry

MENCIK Sophie

SELLIEZ Magaly

SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

N'JO Timothy  
POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

### Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance  
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

### Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,  
  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0006**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Accueil des personnes détenues arrivantes au  
Centre National d'Evaluation - (DECISION  
CNE N ° 121/2014 )



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DECISION CNE N°121/2014**

**du 24 février 2014**

**Annule et remplace la note n°53/2013 du 12 novembre 2013**

**Objet :** accueil des personnes détenues arrivantes au Centre National d'Evaluation

## **DECISION**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du  
CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux premiers surveillants du Centre National d'Evaluation :**

Sébastien DEMAZURE  
Laurent GILLION  
Jean-Christophe VALLART

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Le directeur

Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0007**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement - délégation de signature - (DGE N ° 129 .2013 )



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 129 .2013                      Le 24 février 2014

**ANNULE et REMPLACE** décision DGE n° 177.2013 du 12/11/2013

**Objet** : refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement – délégation de signature

## DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24 et D.455

Décide :

### Article 1

Reçoit délégation permanente à l'effet d'autoriser, au nom du chef d'établissement, de refuser à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement, selon les termes des articles sus visés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice de la maison d'arrêt de Sequedin.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressée  
Tous services  
Affichage



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0008**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Affectation des personnes détenues en cellule -  
délégation de signature - (DGE N ° 105/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N° 105/2014**

**Le 24 février 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n°180 du 12 novembre 2013***

**Objet** : affectation des personnes détenues en cellule – délégation de signature

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice  
Madame Sandrine ROCHER, directrice  
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

CHEVAILLER François  
MAISNIL Patrick  
POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
CYS Patrick	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
DEBOUVRY Benoît	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DECALUWE Vincent	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECAMPS Ludovic	LALOUI Mustapha	
DELANNOY Eugène	LEIGNEL Dominique	SANTRAINED Yohann
DEMAZURE Sébastien	LOGAN Christophe	TOIRSI Zoubida
DEWAELE Michaël	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETS Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.



## Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des personnes détenues en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

## Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,



Pierre-Jean DELHOMME

### Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0009**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature - (DGE N ° 106/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DGE N°106/2014**

**Le 24 février 2014**

**Annule et remplace la note DGE n° 181 du 12 novembre 2013**

**Objet** : mesure de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire– délégation de signature

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire de selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice  
Madame Sandrine ROCHER, directrice  
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François  
POINTIER Sylvie  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CYS Patrick	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DEBOUVRY Benoît	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECALUWE Vincent	LALOU Mustapha	
DECAMPS Ludovic	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DELANNOY Eugène	LOGAN Christophe	TOIRSI Zoubida
DEMAZURE Sébastien	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEWAELE Michael	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

### Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

 Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille  
Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0010**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Accueil des personnes détenues arrivantes -  
(DECISION DGE N ° 108/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DECISION DGE N°108/2014**

**Du 24 février 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n°183 du 12 novembre 2013***

**Objet** : accueil des personnes détenues arrivantes

## **DECISION**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du  
CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

BUTSTRAEN Bruno  
CHELAGEMDIB Maeva  
CHEVAILLER François  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
POINTIER Sylvie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

ALLAIRE Christine  
CHAMBRIN Marc  
CYS Patrick  
DECAMPS Ludovic  
GOMBER Bruno  
KADOUM Amar  
KWATEROWSKI Michael  
MALARME Tony  
PRATO Sébastien  
SANTRAINE Yohan  
VALLART Jean-Christophe  
VALLART Fabienne

dans le cadre de leurs attributions respectives.



Signé Le directeur  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0011**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision de procéder à la fouille de la  
personne détenue - délégation de signature -  
(DGE N ° 107 /2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DGE N° 107 /2014**

**Le 24 février 2014**

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° du 182 du 12 novembre  
2013**

**Objet** : décision de procéder à la fouille de la personne détenue – délégation de signature

## **DECISION**

Le directeur,

Vu la loi n°2009-1436 du 24/11/2009  
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010  
Vu le CPP article R.57.6.24  
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011  
Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice  
Madame Sandrine ROCHER, directrice  
Madame Florence BOULET, directrice  
dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants des :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI de l'UHSA:

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magali  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DEBOUVRY Benoît	LALOUI Mustapha	
DECALUWE Vincent	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DECAMPS Ludovic	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DELANNOY Eugène	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEMAZURE Sébastien	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DEWAELE Michaël		WITKOWSKI Mickael
DOBREMETZ Etienne	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain		

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation pour procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

### Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

  
Le directeur  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0012**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de la présidence de la Commission  
Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (DECISION  
DGE N ° 109/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DECISION DGE N°109/2014**

**Du 24 février 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 184 du 12 novembre 2013***

**Objet** : Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

## **DECISION**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 717-1, D88 à D92

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu la circulaire JUSE0040058C du 21 juillet 2000

Vu la circulaire JUSK0840015C du 14 janvier 2009

Vu la circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012,

Vu la note du garde des sceaux du 15 juin 2009

Vu la note n° 633 du 30 juillet 2010

Vu la note n° 71 du 22 mars 2011

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les CPU selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du  
CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

BUTSTRAEN Bruno  
CHELAGEMDIB Maeva  
CHEVAILLER François  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
POINTIER Sylvie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.



Signé Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0013**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégations de signature en matière  
disciplinaire - (DGE N ° 110)



CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE	NOTE A L'ATTENTION DE LA POPULATION PÉNALE	DGE n°110
Direction PJD / VV		24/02/2014

**Objet : délégations de signature en matière disciplinaire**

**Annule et remplace la note DGE n°185 du 12 novembre 2013**

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R. 57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Delphine ROUSSELET, directrice</li> <li>- Madame Sandrine ROCHER, directrice</li> <li>- Madame Florence BOULET, directrice</li> <li>- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier</li> <li>- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier</li> <li>- Monsieur François CHEVAILLER, officier</li> <li>- Madame Isabelle DELEBARRE, officier</li> <li>- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier</li> <li>- Monsieur Thierry HIBON, officier</li> <li>- Monsieur Abdou KROUCHI, officier</li> <li>- Monsieur Patrick MAISNIL, officier</li> <li>- Madame Sophie MENCNIK, officier</li> <li>- Monsieur Timothy N'JO, officier</li> <li>- Madame Sylvie POINTIER, officier</li> <li>- Madame Magaly SELLIEZ, officier</li> <li>- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier</li> <li>- Madame Sylvie T'JOEN, officier</li> </ul>
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Olivier CAMPAGNE, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Marc CHAMBIN, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Patrick CYS, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Ludovic DECAMPS, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Vincent DECALUWE, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major</li> <li>- Monsieur Eugène DELANNOY, major</li> <li>- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Michael DEWAELE</li> <li>- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Madame Stéphanie DYZMA, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Monsieur Joël GANDON, major</li> <li>- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Bruno GOMBER, svt brigadier</li> <li>- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Sébastien GREVIN, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> svt</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Mustapha LALOUI, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Philippe LEGRAND, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Christophe LOGAN, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Madame Anne MENGUY, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Olivier PUISSANT, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Sébastien PRATO, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Christophe PRUVOST, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Arnaud SCHADE, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Monsieur Sami SOUISSI, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Madame Zoubida TOUIRSI, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> svte</li> <li>- Monsieur Mickael WITKOWSKI, 1<sup>er</sup> svt</li> <li>- Madame Isabelle WOSIAK, 1<sup>ère</sup> svte</li> </ul>
<p>Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue</p> <p>Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues</p> <p>Présider la commission de discipline</p> <p>Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline</p> <p>Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Delphine ROUSSELET, directrice</li> <li>- Madame Florence BOULET, directrice</li> <li>- Madame Sandrine ROCHER, directrice</li>   <li>- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier</li> <li>- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier</li> <li>- Monsieur François CHEVAILLER, officier</li> <li>- Madame Isabelle DELEBARRE, officier</li> <li>- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier</li> <li>- monsieur Thierry HIBON, officier</li> <li>- Monsieur Abdou KROUCHI, officier</li> <li>- Monsieur Patrick MAISNIL, officier</li> <li>- Madame Sophie MENCIK, officier</li> <li>- Monsieur Timothy N'JO, officier</li> <li>- Madame Sylvie POINTIER, officier</li> <li>- Madame Magaly SELLIEZ, officier</li> <li>- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier</li> <li>- Madame Sylvie T'JOEN, officier</li> </ul>

La présente note d'information sera affichée en :

Salle de commission de discipline

Bâtiment d'hébergement

LE 24 FEVRIER 2014

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0014**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature (adjoint, dsp,  
personnel de commandement) - (DGE N °  
111/2014)



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Nord-Pas-de-Calais, de  
Haute-Normandie et de Picardie**

**DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)**

**DGE N° 111/2014**

**A Sequedin**

**Le 24 février 2014**

**Annule et remplace note DGE n° 186 du 12 novembre 2013**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu les termes de la circulaire NOR JUSK 0440155 C du 18 novembre 2004 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice
- Madame Sandrine ROCHER, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCNIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier

- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux fins:

- de décider du recours aux moyens de contrainte lors de l'extraction de l'établissement d'une personne détenue, quel que soit le motif de ladite extraction.

## Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent même délégation, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

  
Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0015**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature (adjoint, dsp,  
personnel de commandement) - (DGE N °  
112/2014)



## Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

### DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° 112/2014

A Sequedin

Le 24 février 2014

Annule et remplace note DGE n°187 du 12 novembre 2013

### Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

#### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice
- Madame Sandrine ROCHER, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Aux fins:

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le directeur



Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0016**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de retrait pour des motifs de sécurité -  
délégation de signature - (DGE N ° 113/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DGE N° 113/2014**

**Le 24 février 2014**

## **Annule et remplace la note DGE n°188 du 12 novembre 2013**

**Objet** : mesures de retrait pour des motifs de sécurité – délégation de signature

### **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

#### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CYS Patrick	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DEBOUVRY Benoît	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECALUWE Vincent	LALOUI Mustapha	
DECAMPS Ludovic	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DELANNOY Eugène	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DEMAZURE Sébastien	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEWAELE Michael	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux:

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0017**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention en confinement en cellule  
individuelle - (DECISION DGE N °114)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DECISION DGE N°114**

**Du 24 février 2014**

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 189 du 12 novembre 2013**

**Objet** : mise en prévention en confinement en cellule individuelle

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

#### **Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
CYS Patrick	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
DEBOUVRY Benoît	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DECALUWE Vincent	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECAMPS Ludovic	LALOUI Mustapha	
DELANNOY Eugène	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DEMAZURE Sébastien	LOGAN Christophe	TOUIRSI Zoubida
DEWAELE Michaël	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP).

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014055-0018**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 24 Février 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention au quartier disciplinaire -  
(DECISION DGE N °115)





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DECISION DGE N°115**

**Du 24 février 2014**

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 190 du 12/11/2013**

**Objet : mise en prévention au quartier disciplinaire**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

BUTSTRAEN Bruno  
CHELAGEMDIB Maeva  
CHEVAILLER François  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guisepe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CYS Patrick	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DEBOUVRY Benoît	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECALUWE Vincent	LALOUI Mustapha	
DECAMPS Ludovic	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DELANNOY Eugène	LOGAN Christophe	TOUIRSI Zoubida
DEMAZURE Sébastien	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEWAELE Michaël	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETS Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,  
  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**